



Notice d'emploi N° 8009 / 2023

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Phytorégulateur
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	17.5 % trinexapac-éthyl (175 g/l)
Nom UICPA:	ethyl 4-cyclopropyl(hydroxy)methylene-3,5-dioxocyclohexanecarboxylate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Trinex 175

Numéro d'homologation fédéral: D-6798	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 007005-00/018	Titulaire de l'autorisation étranger: Bernbeck LLP, Royaume-Uni

Trinexapac-ethyl 175

Numéro d'homologation fédéral: D-6797	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 007005-00/017	Titulaire de l'autorisation étranger: Bernbeck LLP, Royaume-Uni

Calma

Numéro d'homologation fédéral: D-7337	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 007005-00	Titulaire de l'autorisation étranger: Nufarm Deutschland GmbH, Allemagne

Trimaxx

Numéro d'homologation fédéral: I-7042	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 16191	Titulaire de l'autorisation étranger: Nufarm Italia S.R.L., Italie

Trimaxx

Numéro d'homologation fédéral: F-7043	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2140082	Titulaire de l'autorisation étranger: Nufarm SAS, France

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Avoine	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.4 - 0.6 l/ha Application: stade 32-37 (BBCH).	1
Blé	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.4 - 0.6 l/ha Application: stade 31-32 (BBCH).	1, 2
Blé	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.4 - 0.6 l/ha Application: stade 31-37 (BBCH).	1, 3
Orge	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.8 - 1 l/ha Application: stade 31-37 (BBCH).	1, 3
Seigle	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.4 - 0.6 l/ha Application: stade 32-37 (BBCH).	1
Triticale	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.6 - 0.8 l/ha Application: stade 31-37 (BBCH).	1
Épeautre	augmentation de la résistance à la verse	Dosage: 0.4 - 1 l/ha Application: stade 31-37 (BBCH).	1, 3

Charges générales / agronomiques:

- 2 Traitement dans des cultures semées au printemps.
- 3 Traitement dans des cultures semées en automne.

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.